



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-682

Déposé le : 07.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudoise ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, la Suisse décroche un bien triste trophée pour marquer la journée des femmes. Celui d'un des marchés du travail le plus discriminatoire d'Europe concernant l'égalité homme-femme, selon une étude publiée par le journal britannique « *The Economist* ».

Ce classement peu glorieux s'explique par une multitude de facteurs : inégalités salariales, piètre représentation au sein de postes clefs en entreprise, au sein de conseils d'administrations ou en politique. Mais avant tout, il traduit la conciliation difficile entre vie professionnelle et vie familiale. Les domaines concernés sont les structures d'accueil insuffisantes et ayant un coût de prise en charge élevé ainsi que des politiques du personnel n'encourageant pas assez l'emploi des femmes. Les pays ayant des conditions-cadres favorables à la vie de famille se distinguent notamment par la générosité de leurs congés parentaux et la flexibilité des temps de travail.

Promouvoir le travail féminin se traduit donc aussi par une flexibilité élevée en termes de durée du travail (possibilité de travailler à temps partiel), d'organisation du temps de travail (horaires flexibles, job-sharing) et de lieu de travail (télétravail). Travailler ponctuellement depuis son domicile est encore peu répandu en Suisse. Une étude¹ récente sur les mesures d'égalité entre les sexes dans les administrations cantonales et la participation des femmes au monde du travail considère d'ailleurs que le télétravail représente un potentiel important à exploiter afin d'améliorer l'articulation vie familiale-vie professionnelle.

Le Conseil d'Etat a introduit en 2013 une politique volontariste en faveur du télétravail offrant la possibilité à l'ensemble des services de l'administration et de l'Ordre judiciaire de l'utiliser lorsque les fonctions le permettent. Une information sur l'existence de cette opportunité et une promotion du travail à distance avec accompagnement ont été conduites. Par ailleurs, une directive définissant les

¹ D. Guillet, J. Huber, L. Ravazzini et C. Suter « *Conditions de travail dans les administrations cantonales en Suisse* », 2016, MAPS, Université de Neuchâtel

conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail a été édictée. Concrètement, il appartient dans chaque situation au/à la Chef-fe de service, ou à la personne en charge du personnel, de discuter de la possibilité ou non d'utiliser ce système lorsque la collaboratrice ou le collaborateur en fait la demande. Pour finir, pour le Conseil d'Etat, l'introduction généralisée du télétravail dans la fonction publique aurait un impact sur son attractivité en qualité d'employeur.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment la volonté de promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Trois ans après la mise sur pied de sa politique visant à promouvoir le télétravail dans la fonction publique, quel bilan général en tire le Conseil d'Etat et quelles suites compte-t-il y donner ?
2. Quelles sont les informations qu'a le Conseil d'Etat concernant la promotion et l'accompagnement du travail à distance effectués dans ses services, sur le nombre et le type de demandes des collaborateurs à effectuer du télétravail, et sur les raisons invoquées par l'autorité d'engagement pour accepter/refuser leurs demandes ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir des résultats chiffrés concernant sa politique de promotion du télétravail, notamment selon le type de fonctions occupées ?
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat à l'égard de l'usage du télétravail pour des postes de cadres supérieurs, de secrétaires de département ou de chefs de services ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



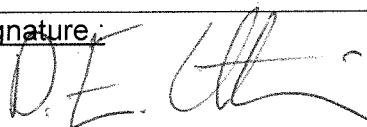
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Dominique-Ella CHRISTIN au nom du groupe Vert'Libéral

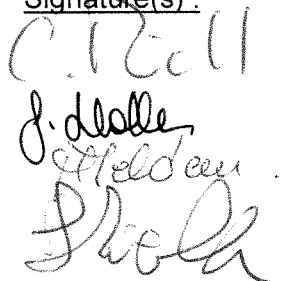
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Richard
Graciela Schaller
Martin Helden
Laurent Nicolle

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch